

REGLEMENT INTEGRAL

Jeu « En toute mobilité »

Article 1 : Organisation

Société Générale, SA au capital de 1 062 354 722,50 euros, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, Intermédiaire en assurance, dûment enregistré à l'ORIAS sous le n° 07 022 493 (www.orias.fr), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, avec tirage au sort. Ce jeu se déroulera du 03/10/2022 au 04/12/2022 inclus.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure, cliente de Société Générale, et résidant fiscalement en France métropolitaine ou à Monaco, exclusivement. Sont exclues du jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, les membres du personnel de Société Générale et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu, ainsi que leur conjoint ou les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs, autres parents vivants ou non sous leur toit. Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions, ou refusant de les justifier, sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Un justificatif d'identité ou de domicile peut être demandé à tout moment du jeu. Toute participation au jeu incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le joueur doit, entre le 03/10/2022 et le 04/12/2022 inclus, réaliser un devis d'assurance auto Société Générale assurance via le canal de son choix, et notamment :

- dans l'espace connecté du site Société Générale,
- sur l'Appli Société Générale,
- en appelant le 3955 (du lundi au samedi),
- en agence Société Générale,
- via la plate-forme clients assurance Allo Contrats s'il détient déjà une assurance Société Générale.

La limite étant d'une seule participation par personne. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement, rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale, sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les dossiers d'inscription non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées, volontairement ou non, ne seront pas admis au jeu.

Toutes personnes participant au jeu-concours devra s'assurer que son adresse email est bien renseignée auprès de Société Générale.

Article 4 : Tirage au sort

4.1 Modalités

Le Jeu « En toute mobilité » est constitué d'un tirage au sort, effectué dans les 2 mois qui suivent la clôture du jeu, parmi les personnes ayant correctement participé au Jeu selon les conditions fixées à l'article 3 du présent Règlement.

4.2 Dotations

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1^{er} lot : 1 voiture DACIA Nouvelle Spring Essential Electric / 45 Modèle standard d'une valeur de 19 800 (dix-neuf mille huit cents) euros TTC.

- Du 2^e au 11^e lot : 1 trottinette électrique XIAOMI PRO d'une valeur de 499,99 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) euros et 99 (quatre-vingt-dix-neuf) cent TTC.

Soit un total de 11 lots, d'une valeur totale de 24 799,90 (vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf) euros et 90 (quatre-vingt-dix) cent.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu pour l'entretien et/ou l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés. Société Générale se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Société Générale se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Article 5 : Attribution des lots

5.1. Information des gagnants et remise des lots

Les gagnants seront informés par email et par l'équipe de leur agence Société Générale. Ils devront venir y retirer leur lot.

La remise des clés de la voiture se fera sur présentation d'un justificatif d'assurance. L'établissement du certificat d'immatriculation est à la charge de l'organisateur.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale. Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs/partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les informations à caractère personnel recueillies pour le présent jeu seront utilisées par Société Générale pour la gestion du jeu (gestion de l'inscription, envoi des dotations...) ainsi qu'à des fins de prospection et animation commerciale. De convention expresse, elles pourront être communiquées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, et en tant que de besoin au regard des finalités mentionnées ci-dessus et dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées, à ses partenaires, huissiers, sous-traitants et prestataires, ainsi qu'aux personnes morales du Groupe Société Générale, établis dans ou en dehors de l'Espace Economique Européen. Les transferts de données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection de vos données personnelles. Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à l'adresse suivante : Société Générale – BDDF/CLI/DFC/COM – Communication nationale – 189, rue d'Aubervilliers – 75886 Paris Cedex 18.

Article 7 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé en l'Etude de Maître Bru-Nifosi, huissier de justice associé de la S.E.L.A.R.L. 812-HUISSIERS 88 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES. Le règlement du jeu est disponible sur le site Internet www.particuliers.societegenerale.fr, rubrique « Nos Engagements » puis « Informations réglementaires » (<https://particuliers.societegenerale.fr/engagements/information-reglementaire>).

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, chez Maître Bru-Nifosi, huissier de justice associé de la S.E.L.A.R.L. 812-HUISSIERS 88 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 9 : Responsabilités

L'utilisation d'Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données (hors données à caractère personnel) contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de l'utilisation voire du négoce des lots et/ou des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation ou le négoce des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

Article 10 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 31/01/2023. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 31/01/2023 à : Société Générale – BDDF/CLI/DFC/COM – Communication nationale – 189, rue d'Aubervilliers – 75886 Paris Cedex 18. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.